

Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé—Saint-Maur-des-Fossés—Saint-Maurice—Villiers-sur-Marne—Vincennes—

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 1° OCTOBRE 2019 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-120

OBJET: Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	22
Absents	10

Votants	80
Abstention	0
Suffrages exprimés	80
Pour	80
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

Représentés:

Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Sabine CHABOT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Sengul KARACA représentée par Chrysis CAPORAL, Marie KENNEDY représentée par Sergine LEFIEF, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Marie-Hélène MAGNE représentée par Hervé GICQUEL, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Eric BENSOUSSAN, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Jean-Pierre SPILBAUER représentée par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

<u>Absents:</u> Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Sylvain DROUVILLE, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Alain PAVIE, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20191002-D19-120V-DE Date de télétransmission : 02/10/2019 Date de réception préfecture : 02/10/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2019

<u>OBJET</u> : Précision sur les objectifs et l'avancement de la modification du PLU de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Marne, approuvé le 20 janvier 2014 et modifié les 28 octobre 2014 et 11 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 18-12 du Conseil de Territoire du 14 février 2018 relative au lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne,

VU la délibération n°19-37 du Conseil de Territoire du 25 mars 2019 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude le long du boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que le boulevard de Strasbourg, de la place Leclerc à la commune du Perreux, est actuellement classé dans le PLU en zone UR, dite « de Renouvellement »,

CONSIDERANT que ce secteur est destiné à évoluer dans les années à venir, dans le cadre des projets d'aménagement conduits par les pouvoirs publics ou d'une majoration des droits à construire, en favorisant une optimisation des modes d'occupation du sol et une intensification du tissu urbain existant,

CONSIDERANT les objectifs 2, 3 et 4 du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les enjeux et objectifs du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 dédié au boulevard de Strasbourg et, qui vise à encadrer le renouvellement de ce secteur ;

CONSIDERANT la volonté de créer des entrées de ville cohérentes mettant en valeur le boulevard,

CONSIDERANT les enjeux et objectifs du secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 « Portes de Nogent » qui concerne l'entrée du boulevard, place Leclerc, qui vise notamment à « sécuriser et apaiser le carrefour Leclerc en assurant un traitement qualitatif de ses espaces publics (paysagement et respect des piétons) » et à « accroître l'attractivité globale du secteur »,

CONSIDERANT l'évolution récente du boulevard de Strasbourg,

CONSIDERANT que ce secteur est soumis à une forte pression foncière, et que la commune souhaite une transformation qualitative de l'urbanisation le long du boulevard de Strasbourg afin de garantir un front urbain de qualité,

CONSIDERANT le souhait de présenter aux Nogentais le résultat de l'étude sur ce boulevard et recueillir leurs observations,

CONSIDERANT que cette modification relève toujours du champ d'application de la modification dans la mesure où elle aura pour conséquence (article L. 153-36 du code de l'Urbanisme) d'impacter de manière limitée les règles de constructibilité,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 23 septembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1:

PRECISE les objectifs de la modification du PLU.

La modification du PLU de Nogent portent sur les point suivants :

- Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard,
- Créer un ou des secteurs de plan masse sur le boulevard de Strasbourg,
- Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité,
- Supprimer un emplacement réservé Boulevard de Strasbourg
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU,
- Intégrer les évolutions règlementaires,
- Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire ;

ARTICLE 2:

PREND ACTE qu'une réunion publique sera organisée au dernier trimestre 2019 afin de présenter l'étude réalisée sur le boulevard de Strasbourg, afin de recueillir les observations du public.

ARTICLE 3:

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ainsi qu'en en mairie de Nogent-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

ARTICLE 4:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 07 1/10 20 19 est exécutoire à la date du 07 1/10 1 20 19 en application des articles L5211-1 et

L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le o Allo / 20(9).

e de la composition Le composition de la composition de la

And the second of the second o

Lifting (Chi

Company of the control of the contro